



15 mai 2018

(18-2886)

Page: 1/2

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: anglais

**MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES ENCORE EN VIGUEUR:
QUARANTAINE DES POISSONS**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE NIGÉRIA

La communication ci-après, reçue le 11 avril 2018, est distribuée à la demande de la délégation du Nigéria.

1. Le Nigéria souhaite informer les Membres des réglementations SPS suivantes concernant la quarantaine des poissons qui ont été adoptées en 1995 ou auparavant et qui sont encore en vigueur:

- La Loi sur les poissons vivants (contrôle de l'importation) de 1962, entrée en vigueur le 1^{er} février 1965, est une loi visant à réglementer l'importation de poissons vivants et différents aspects liés à celle-ci. Cette loi contient des dispositions relatives au contrôle de l'importation des poissons vivants; aux licences; à l'application; à l'indemnisation; à l'interprétation et aux sauvegardes; au titre sous sa forme courte et à la date d'entrée en vigueur (disponible en anglais);
- La Loi sur la pêche marine du 30 novembre 1992 est une loi qui régit le contrôle, la réglementation et la protection de la pêche marine dans les eaux territoriales du Nigéria (disponible en anglais);
- Le Règlement sur la pêche marine (pêche) [S.1 19 de 1992] au titre de l'article 14, du 7 décembre 1992 porte sur la surveillance de la pêche dans les eaux du plateau continental nigérian (disponible en anglais);
- Le Règlement sur les pêches marines (régime de licences) [S.1. 18 de 1992] au titre de l'article 13, du 17 décembre 1992 vise à guider un futur propriétaire d'un bateau destiné à la pêche au Nigéria avant les modalités d'achat du bateau (disponible en anglais);
- Le Règlement de 1995 relatif à la Loi sur la pêche dans les eaux intérieures (assurance de la qualité du poisson) du 28 décembre 1992. Cette loi porte sur les licences des embarcations de pêche, réglemente la pêche dans les eaux intérieures du Nigéria et couvre différents aspects liés à celle-ci. Les dispositions de cette loi portent sur les licences des embarcations de pêche; les demandes de licences; l'assurance et la validité des marques d'identification des licences sur les embarcations de pêche (disponible en anglais);
- Le Règlement sur la pêche marine (inspection et assurance de la qualité du poisson) [S.1 22 de 1995], au titre de l'article 14, du 13 novembre 1995 vise à guider un futur propriétaire d'un bateau destiné à la pêche au Nigéria avant les modalités d'achat du bateau (disponible en anglais);

2. Organisme responsable:

Service nigérian de quarantaine agricole
Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural
Enugu House, 81 rue Ralph Sodeinde
En face du Ministère des finances, CBD, Garki, FCT Abuja
Tél: +(234 0) 80 7777 8943
+(234 0) 80 9133 3385
Courrier électronique: contact@naqs.gov.ng
info@naqs.gov.ng
Site Web: <http://www.naqs.gov.ng>

3. Texte disponible auprès de:

M. Alozie Uwechi
Directeur assistant, Quarantaine des poissons
Service nigérian de quarantaine agricole
Ministère fédéral de l'agriculture et du développement rural
Enugu House, 81 rue Ralph Sodeinde
En face du Ministère des finances, CBD, Garki, FCT Abuja, Nigéria
Mobile: +(234 0) 80 2323 8345
Courrier électronique: contact@naqs.gov.ng
obiomauwechi@yahoo.com

4. Le texte et d'autres renseignements sur ces réglementations peuvent être demandés aux autorités chargées des questions SPS, de l'autorité nationale responsable des notifications ou du point d'information national (coordonnées telles qu'indiquées et disponibles sur le système SPS IMS (<http://spsims.wto.org/fr/>)).
